

FOOT SAVOIE

Bulletin Officiel N° 775

Du 1^{er} juillet 2026



District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX

Tél : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81

Email : district@savoie.fff.fr

Site : http://savoie.fff.fr



ENGAGEMENTS SAISON 2026/2027

ÉCHÉANCIER ENGAGEMENTS PAR FOOTCLUBS

CATÉGORIES	PRIX	DATE LIMITE
Séniors D1, D2, D3	140 €	26 juillet 2026
Séniors D4	105 €	26 juillet 2026
Séniors D5	105 €	30 août 2026
U20	26 €	16 août 2026
U17	26 € / par équipe	16 août 2026
U15	26 € / par équipe	16 août 2026
FÉMININES		
Championnat à 8	105 €	16 août 2026
U13 toutes catégories	Gratuit	13 septembre 2026
FUTSAL		
Championnat Séniors	105 €	30 août 2026
Coupe de Savoie (Séniors à U13)	Gratuit	22 novembre 2026
U15 à 8	26 € / par équipe	
U17 à 8	26 € / par équipe	

ENGAGEMENTS SAISON 2026/2027

FESTIVAL U13 PITCH Gratuit
Pas de document d'engagement, les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées.

Une équipe par club

INSCRIPTION VIA L'APPLICATION « FAL » (foot animation loisir) EN DEBUT DE SAISON

U11	Gratuit	13 septembre 2026
U9	Gratuit	20 septembre 2026
U7	Gratuit	20 septembre 2026

Aucun engagement par mail ne sera traité par la commission des Jeunes.

Les desideratas sont à saisir sur FOOTCLUBS
Aucun Désiderata envoyé par mail ne sera pris en compte

SOMMAIRE

Comité Directeur	page 2
Secrétariat	page 3
Commission Sportive	pages 4 à 5
Commission des Jeunes	pages 6 à 9
Commission des Coupes	page 10
Commission Féminines	page 11

Commission d'Appel Disciplinaire	pages 12 à 13
Commission d'Appel Règlementaire	pages 14 à 15
Commission des Arbitres	pages 16 à 19
Commission Statut de l'Arbitrage.....	pages 20 à 22
Annexes :	page 23



Partenaire du District de Football de Savoie



Chaque fois qu'il s'agit de faire vivre le Football, nous saisissons la balle au bond.



COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du Lundi 29 juin 2026

Président : Mr ANSELME

Présents :

Mmes. VINIT – LEFEVRE – TRILLAT - LECHALARD - JULLIARD

Mrs. CRESTEE – COHEN – SOARES – JANET – DESMARIEUX - VALENTINO – ELHOMBRE – GACHET – TOGNET – YSARD.

Excusés :

Mrs. GUICHARD – CLEMENT – SAILE - SPADA – FONTAINE – HUNSTEDT – GALLET - CAREGLIO

Le président du District, les membres du Comité de Direction et des Commissions, le personnel, souhaitent un prompt rétablissement à notre collègue, Gilles HUNSTEDT membre du Comité Directeur.

Note au club – FC DU NIVOLET

En réponse à votre mail du 24 juin concernant un club qui aurait joué des matchs avec un nombre de mutés supérieurs au quota auquel il avait droit :

- 1) Les équipes adverses avaient la possibilité de poser des réserves d'avant match tout au long de la saison. Cela n'a pas été fait.
- 2) Votre demande d'évocation a été rejetée car le sujet, tel qu'évoqué dans votre demande de l'époque, ne rentre pas dans le champ des possibilités des évocations.
- 3) Il n'est pas possible aujourd'hui d'exclure cette équipe du championnat ou de lui retirer des points afin de permettre à votre équipe séniors 2 d'être champion de D4A ou de finir 2^{ème} et de monter en D3.

Note au club – GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE

La charge de remboursement des frais de déplacement de l'arbitre lors de votre forfait du 9 mai en U17 est maintenue. En effet, il vous appartenait de prévenir l'arbitre et vous ne l'avez pas fait.

Note à monsieur MEGUIRECHE

Il vous appartient de vous rapprocher du club U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE pour vous faire payer votre arbitrage du 26 octobre 2025.

INVITATION

Assemblée Générale de F.C. LAISSAUD.

Remerciements.



SECRETARIAT

Réunion du lundi 29 juin 2026

Correspondances Reçues

Courriers reçus du 22 juin au 29 juin 2026

Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

Courrier Divers :

BIOLLAY FOOTBALL CLUB

Commission des Règlements :

CHALLES S.F. (2)

Commission Sportive:

U.S. CHARTREUSE GUIERS (2) - F.C. VILLARGONDRAN - U.S.C. AIGUEBELLE (2) - F.C. LAISSAUD - A.S. D'UGINE – CHAMOIX SPORT FOOT - ENT. S. DE TARENTOISE - J.S. CHAMBERIENNE (2)- ASSOCIATION FUTSAL K-PUC1 MONTMELIAN -COEUR DE SAVOIE FOOTBALL - F.C. DU NIVOLET - CHALLES S.F. - FC DE HAUTE TARENTOISE - F.C. ST MICHEL SP. - J.S. CHAMBERIENNE (3) – GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – FC ST BALDOPH – US ST REMY DE MAURIENNE

Commission De Discipline

Courrier :

J.S. CHAMBERIENNE

Commission Des Arbitres :

F.C. DU NIVOLET - John Muller – BOUCHELAGHEM Semhdine – CROZIO Cédric – ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE





Foot SAVOIE



PV N° 775 du 1^{er} juillet 2026

COMMISSION SPORTIVE

Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

SÉNIORS

Responsable : Cédric YSARD 07 71 01 89 31

Adjoint : Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93

Réunion du lundi 29 juin 2026

Présents : Cédric YSARD, Sauveur MICALLEF, Jacky GACHET

Rappel aux clubs :

Les classements officiels pour les montées et descentes seront publiés ultérieurement des dossiers étant actuellement en instance de décision *inutile de téléphoner avant.

COURRIER CLUB

FC ST BALDOPH : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

E.S TARENDAISE 2 : reçu couleurs maillots équipe 2

FC LAISSAUD 3 : reçu couleurs maillots équipes 1,2,3

J.S CHAMBERY : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

FC ST MICHEL : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

FC DU NIVOLET : reçu couleurs maillots équipes 1 et 2

US ST REMY DE MAURIENNE : lu et noté, concernant cartons rouges,
Nécessaire fait.

NOTES AUX CLUBS

RAPPEL au Clubs : les équipes qui ne repartent pas pour la saison 2026/2027 doivent en informer la commission par mail avant le 28 juin 2026.

Date limite d'engagement obligatoire sur Footclubs Jusqu'au 27 juillet 2026 pour D1/ D2/ D3/ D4.

Merci de renseigner vos demandes de desideratas via Footclubs avant le 27 juillet 2026

Date d'engagement pour la D5 jusqu'au 31 août 2026.

Merci de renseigner obligatoirement vos demandes de desideratas via Footclubs avant le 27 juillet 2026.
Aucun Désiderata non saisi dans les délais impartis sur FOOTCLUBS ne sera pris en considération.



Foot SAVOIE



PV N° 775 du 1^{er} juillet 2026

Article 23 – Diminution de Points :

Dans les championnats « Juniors » et Seniors une diminution de 1 point dans le championnat de la saison en cours sera appliquée à l'équipe, joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de ce championnat 5 exclusions du terrain. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour toute nouvelle exclusion au cours de la même saison.

A. PORTUGAIS CROIX R 1	D1	7 Rouges	Moins-3 POINTS
U.S LA RAVOIRE 1	D2	5 Rouges	Moins-1 POINTS
ET.S LE BOURGET DU LAC	D2	8 Rouges	Moins-4 POINTS
F.C DU NIVOLET 1	D2	5 Rouges	Moins-1 POINT
F.C SUD LAC 1	D3A	5 Rouges	Moins-1 POINT
A.S NOVALAISIE NNE1	D3A	7 Rouges	Moins-3 POINTS
F.C CHAMBOTTE 3	D3A	5 Rouges	Moins-1 POINT
F.C DU NIVOLET 2	D4A	7 Rouges	Moins-3 POINTS
COGNIN SP 2	D4B	5 Rouges	Moins-1 POINT
A.S CUINES LA CHAMBRE2	D4B	5 Rouges	Moins-1 POINT

Les classements sont consultables sur le site du District, sous *réserve* des éventuelles procédures en cours.

COULEURS MAILLOTS CLUBS

Rappel aux clubs : utiliser l'imprimé couleurs maillots qui se trouve sur le site du district impérativement et mentionner les 3 couleurs obligatoirement. Le document est à retourner compléter avant le 24 août 2026. La commission appliquera l'article 24-2-5 règlement du District après dépassement de cette date.

RAPPEL REGLEMENT SPORTIVES

Article 13 : La Commission Sportive fixe les dates pour engager une équipe dans une compétition.

Article 13-2-2 : Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

Article 13-2-3 : Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

MATCHS COMMISSIONS COMPETENTES

Dossier en instruction / discipline :

Match n° 53975513 D4A du 31 mai 2026 AIX FC 3/F.C SUD LAC

Commission Appel Règlement :

Match D2 N° 53975969 CHAMBERY SPORT 1/ C.A MAURIENNE 1 du 03 mai 2026

La Commission rappelle que seuls les mails venant de la messagerie officielle du club seront pris en compte.
Numéro du club « 000000@laurafoot.net »

Responsables Séniors : Cédric YSARD : 07 71 01 89 31
Sauveur MICALLEF : 06 23 06 49 93





COMMISSION DES JEUNES

Président : Jacky GACHET : 06 12 22 99 82

U20

Responsable : Alain HANS 06 28 06 72 52 / 09 81 68 31 63

Réunion du lundi 29 juin 2026

CHAMPIONNAT

Classement U20 homologué

NOTES AUX CLUBS

Afin de préparer la saison 2026/2027 la commission vous demande d'envoyer un mail au district pour confirmer si vous souhaitez engager une équipe U20 pour étudier la possibilité de faire une poule en championnat U20 DISTRICT « ceci ne sera pas un engagement définitif »
Merci de nous informer au plus tôt.

Reçu Prévission d'engagement

Engagements avant le **16 août au plus tard.**

ENT VAL D'HYERES – JS CHAMBERIENNE – FC CHAMBOTTE – US GRAND MONT LA BATHIE – GROUPEMENT LA SAVOYARDE-FC ST BALDOPH – LE HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY – FC AIX LES BAINS – FC HAUTE TARENTEISE



BONNES VACANCES A TOUS



Foot SAVOIE



PV N° 775 du 1^{er} juillet 2026

U13

Yann Thill 06 50 96 07 02

Réunion du lundi 29 juin 2026

INFO AUX CLUBS

Afin de préparer les calendriers de la phase d'automne de la saison 2026-2027, la date limite d'inscription de vos équipes U13 est fixée au dimanche 13 septembre à minuit.

Toutefois, plus tôt nous recevons vos engagements, plus tôt nous pourrons finaliser les calendriers.

Nous vous souhaitons une belle intersaison ainsi que de très bonnes vacances, bien méritées.



Sérigraphie - Flocage - Broderie

346 Rue Aristide Bergès - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY

tel. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@jpcreation.fr

Bonnes vacances !





COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Les nouveaux engagements :

Si vous souhaitez ajouter une ou plusieurs équipes, merci d'adresser un mail officiel à : district@savoie.fff.fr avec copie à efroger@savoie.fff.fr

Tous les calendriers sont disponibles via l'interface F.A.L.

F.A.L. (accessible via Footclubs) :

Pour rappel, en tant qu'utilisateur Footclubs, il faut avoir les profils « Organisation » & « Compétitions » pour accéder au FAL.

Les clubs « accueil » doivent identifier (cocher) dans le F.A.L. :

- Les équipes présentes
- Les équipes absentes ayant prévenu
- Les équipes absentes sans prévenir (amende de 35 €)

Les clubs qui ne déposeront pas les feuilles de plateaux seront amendés de 35 €

Les clubs qui ne déposeront pas les feuilles d'effectifs seront amendés de 35 €

Une période 15 jours vous est accordée pour déposer tous les documents, via le F.A.L.

Dans le F.A.L. les feuilles d'effectifs doivent être déposées sur les plateaux U6 et U7 (quand ils sont associés) et sur les plateaux U9 débrouillés et U9 débutants quand vos équipes sont sur les mêmes sites (dépôt de la feuille d'effectif pour chaque niveau ou chaque site).

Information : il est préférable de rendre diffusable les coordonnées de vos référents dans le F.A.L. (mise à jour directe et simultanée dans FootClubs et donc sur le site du District).

Le correspondant Footclubs est habilité à rendre vos coordonnées diffusables.

Les modifications de sites (lieu ou stade) et des horaires sont gérées uniquement par le centre de gestion. Merci de nous transmettre vos modifications dans les meilleurs délais à J-5 (le lundi précédent le plateau ou le critérium du samedi).

Tous les documents relatifs à l'organisation des pratiques U6/U7, U9 et U11 sont disponibles sur le site du District de Savoie de Football :

<https://savoie.fff.fr/simple/pratiques-u7-u9-u11-u13/>





COMMISSION DES COUPES

Président : Jérôme SPADA 06 76 04 25 57

Président : Jérôme SPADA 06.76.04.25.57

Membres : Ghislaine RAYNAL, Patrick JANET

Réunion du lundi 29 juin 2026

Présents : Patrick JANET, Jérôme SPADA.

Excusée : Ghislaine RAYNAL

ENGAGEMENTS COUPES REGIONALES 2026-2027

Vous trouverez ci-dessous un lien d'informations pour les inscriptions des différentes coupes Régionales

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/713ffce79cf546f30ee45aa65b091f16.pdf>

TEAM



PARTENAIRE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL
SPONSOR DES COUPES DE SAVOIE
UNE POLITIQUE 100 % CLUB, UNE SALLE D'EXPOSITION
LES PLUS GRANDES MARQUES, UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION

450, Avenue de Chambéry—73230 ST ALBAN LEYSSE
Tél. : 06 76 65 08 70 - Email : fv@teamsport2000.fr

TEAM





FÉMININES SÉNIORS

Président : **GACHET JACKY** 06 12 22 99 82

Responsable : **Alain HANS** 06 28 06 72 52

Réunion du lundi 29 juin 2026

CHAMPIONNAT

Classement : sous réserve des procédures en cours

LE MATCH FC LA-ROCHETTE / JS-CHAMBERY a été mis en commission, en attente de la décision de la commission de discipline.

NOTES AUX CLUBS

Afin de préparer la saison 2026/2027 la commission vous demande d'envoyer un mail au district pour confirmer si vous souhaitez engager une équipe féminine à huit pour étudier la possibilité de faire une poule en championnat « féminin seniors ». Ceci ne sera pas un engagement définitif »
Merci de nous informer au plus tôt.

Reçu : Prévision d'engagement
Engagements avant le **16 août**

CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL - US ST REMY DE MAURIENNE – AS BARBERAZ – AS UGINE – USC-AIGUEBELLE (pôle féminin 4 vallées PF4V) – JS CHAMBERIENNE



BONNES VACANCES A TOUTES et TOUS



COMMISSION D'APPEL EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Président : Fabien FONTAINE

Réunion du jeudi 18 juin 2026

COMPTE RENDU D'AUDITION

Compte rendu d'audition du 18 juin 2026

DOSSIER N° 10 : Appel du Club de COGNIN SP et du Comité de direction du District de Savoie de Football contre la décision de la commission de discipline parue dans le PV n° 767 du mercredi 6 mai 2026 concernant le Match N° 53998451 – CA MAURIENNE 2 – COGNIN SP 2 – SENIORS D4 – Poule B - Du 26/04/2026.

Objet : - Sanction 3 MF dont Auto. Amende de 45 € à l'encontre du joueur de COGNIN SP.

La Commission d'Appel en matière disciplinaire composée de :
F. FONTAINE (Président), G. PILLET et J. LATHUILE

En présence des personnes convoquées,

Après avoir informé toutes les personnes présentes à l'audition de leurs droits de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition,

Après le rappel des faits de la procédure,

Le club de COGNIN SP ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes convoquées et auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que le club de COGNIN SP remet en cause le rapport de l'arbitre en indiquant que ce dernier se trouvait trop loin de l'action pour avoir entendu une insulte et qu'il avait le dos tourné de sorte qu'il n'a pas vu l'action mais qu'il est venu avec le carton rouge à la main pour expulser leur joueur. Qu'il n'a pas consulté l'arbitre de touche présent près de l'action, dirigeant du club de COGNIN SP. Que leur joueur n'a pas proféré d'insulte et que le rapport de l'arbitre est incomplet car il ne relate pas les faits entraînant l'altercation entre les 2 joueurs.

Considérant que l'arbitre de la rencontre confirme en tout point son rapport et notamment qu'il a entendu le joueur de COGNIN SP prononcer l'insulte « nique ta mère » et c'est pour cette raison qu'il a donné un carton rouge direct au joueur de COGNIN SP. Qu'il se trouvait à 2-3 m de l'action.



Foot SAVOIE



PV N° 775 du 1^{er} juillet 2026

Considérant que le représentant de la Commission de Discipline explique qu'au regard du rapport de l'arbitre, la commission a appliqué l'article 6 des règlements disciplinaires de la FFF.

Sur ce,

Considérant que conformément à l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations de l'arbitre officiel sont retenues jusqu'à preuve du contraire,

Considérant que l'arbitre de la rencontre ayant confirmé en tout point son rapport, la présente commission décide de suivre la décision de la commission de discipline en 1^{ère} instance.

Par ces motifs, la Commission d'Appel décide :

1. **De confirmer la sanction prise à l'encontre du joueur de COGNIN SP, en 1^{ère} instance par la Commission de Discipline du District de Savoie de Football.**
2. **Le club de COGNIN SP est redevable des Frais de dossier d'appel de 80€.**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport (saisine obligatoire du Comité National Olympique et Sportif à Paris dans un délai de 15 jours préalablement à tout recours contentieux).

**Le Président
Fabien FONTAINE**





COMMISSION D'APPEL EN MATIERE REGLEMENTAIRE

Président : Fabien FONTAINE

Lundi 29 juin 2026

CONVOICATIONS

Objet : DOSSIER N° 9 : Appel du club de CA MAURIENNE contre la décision de la Commission des Règlements parue dans le PV n° 771 du 3 juin 2026 concernant le match n°53975969 CHAMBÉRY SPORT 73 1 / CA MAURIENNE 1 - SENIORS D2 du 2 mai 2026.

Les personnes concernées par ce dossier sont convoquées devant la Commission d'Appel en Matière Règlementaire du District de Savoie de Football,

Le lundi 6 juillet 2026 à 18h30

Au siège du district de Savoie de Football – Maison des Sports
90, Rue Henri Oreiller – parc de Buisson-Rond
73000 CHAMBÉRY

aux fins d'être entendues sur l'objet cité.

La Commission rappelle que la présence des personnes convoquées est obligatoire et que les licences et les pièces d'identité seront réclamées.

La Commission rappelle qu'à cette audition, vous pouvez éventuellement être accompagné du Conseil de votre choix et qu'en cas de problème grave vous empêchant de vous déplacer, à défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée ou produire vos observations écrites.

Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

La commission demande aux personnes convoquées d'attendre dans le hall d'entrée de la Maison des Sports. Un membre de la Commission d'Appel viendra vous accueillir afin de vous rendre à la salle d'audition.

**Le Président de la Commission,
F. FONTAINE**

A noter : la Maison des Sports fermant à 17h00, pour accéder au District de Savoie de Football, en dehors de cet horaire, merci de bien vouloir sonner (sonnette à gauche de la porte d'entrée), si aucun membre n'intervient, merci de contacter le District au 04 79 33 84 45.



CONVOICATIONS

Objet :

DOSSIER N° 10 : Appel du club de CA MAURIENNE contre la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage parue dans le PV n° 773 du 17 juin 2026 concernant la situation au statut de l'arbitrage du club du FC VILLARGONDRAN.

Les personnes concernées par ce dossier sont convoquées devant la Commission d'Appel en Matière Règlementaire du District de Savoie de Football,

Le lundi 6 juillet 2026 à 19h00

Au siège du district de Savoie de Football – Maison des Sports
90, Rue Henri Oreiller – parc de Buisson-Rond
73000 CHAMBÉRY

aux fins d'être entendues sur l'objet cité.

La Commission rappelle que la présence des personnes convoquées est obligatoire et que les licences et les pièces d'identité seront réclamées.

La Commission rappelle qu'à cette audition, vous pouvez éventuellement être accompagné du Conseil de votre choix et qu'en cas de problème grave vous empêchant de vous déplacer, à défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée ou produire vos observations écrites.

Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

La commission demande aux personnes convoquées d'attendre dans le hall d'entrée de la Maison des Sports. Un membre de la Commission d'Appel viendra vous accueillir afin de vous rendre à la salle d'audition.

**Le Président de la Commission,
F. FONTAINE**

A noter : la Maison des Sports fermant à 17h00, pour accéder au District de Savoie de Football, en dehors de cet horaire, merci de bien vouloir sonner (sonnette à gauche de la porte d'entrée), si aucun membre n'intervient, merci de contacter le District au 04 79 33 84 45.



COMMISSION DES ARBITRES

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75

RESPECTONS NOS ARBITRES
Sans arbitre pas de match

Réunion du Lundi 29 juin 2026

La CDA

Présents : Mrs Daniel DESMARIEUX, Gérard SOTO, Alphonse LOMBARD,

Excusés : Mrs Luc ALIX, Jacky MESTACH, Evan BONTRON, Remi LEFEBVRE, Emmanuel BONTRON (membre CRA LIGUE AURA),

COURRIERS, MAILS

Mail, Courrier Club

-GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE, Explications sur le forfait du 08/05/26 en U17 D3

-ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE, information M. Emmanuel PERRON représentera le club dès la saison 2026/2027, dossier transmis à la Commission du Statut d'Arbitrage.

Dossier Arbitre 2026/27 :

-M. Benoit MISSON (BOZEL)

-M. Cédric CROZIO (JSC)

-M. Semchdine BOUCHELACHEM (indépendant)

-M. Hervé VANNESPENNE (LA ROCHETTE)

REGROUPEMENT des ARBITRES de DEBUT de SAISON 2026 / 2027



A noter :

L'Assemblée Générale des Arbitres

Aura lieu le **samedi 05 septembre 2026**

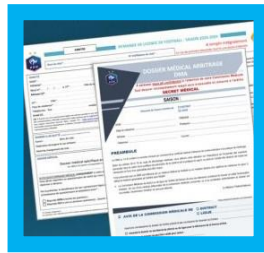
Sur le complexe sportif et la salle Polyvalente de **CHIGNIN**

L'heure du RDV : **8H30 impératif**

Pour le test physique

Suivi de l'Assemblée Générale des Arbitres

RENOUVELLEMENT DOSSIER LICENCE ARBITRE - SAISON 2026 / 2027



À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES CLUBS

La Commission de District de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que **le dossier de renouvellement de la licence arbitre** pour la saison 2026/2027 vous sont adressés par courrier.

Faites vos démarches administratives au plus vite

Rappel sur le dossier médical :

Pour les arbitres âgés de moins de 18 ans (au 1er juillet 2026)

Vous devez remplir le questionnaire ci-dessous et le renvoyer dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés pour votre dossier de renouvellement de licence.

- [DMA Questionnaire mineur 2026-2027 \(moins de 18 ans\)](#)

Si vous répondez « OUI » à au moins une des questions du questionnaire santé, vous devrez passer une visite médicale afin de remplir le

- [DMA et Notice examen 2026/27](#)

L'EXAMEN OPHTALMOLOGIQUE n'est pas obligatoire pour un jeune arbitre District

Nous vous rappelons que si le questionnaire n'est pas correctement complété, votre dossier sera renvoyé.

Pour les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans (au 1er juillet 2026)

Les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans sont soumis à la même procédure que les joueurs majeurs concernant l'examen médical (dossier médical arbitre « DMA » tous les 3 ans et questionnaire pour les deux autres années).

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux « QS-SPORT > DMA – QS – QS – DMA

- [DMA Questionnaire majeur 2026-2027 \(18 à 34 ans\)](#)

Sinon, si au moins une réponse « OUI », vous devrez fournir un DMA

L'échographie cardiaque est toujours **obligatoire**. Les arbitres officiels qui ne l'ont pas encore faite devront la joindre au dossier médical.

L'EXAMEN OPHTALMOLOGIQUE n'est pas obligatoire pour un arbitre Séniors District

Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus (au 1er juillet 2026)

Vous devez remplir un dossier médical arbitre [dma-unique-l-d-notice-exam-26](#) et faire un ECG de repos + une Epreuve d'effort à visée cardiologique.

L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois dans sa vie. Si ce n'est pas le cas, vous devrez réaliser cet examen pour valider votre dossier médical. Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de ligue

Quelques conseils pour remplir votre dossier médical :

Merci de veiller à remplir uniquement les informations vous concernant.



Foot SAVOIE



PV N° 775 du 1^{er} juillet 2026

Exemple : Si vous avez seulement le dossier médical à compléter, merci de ne pas nous renvoyer le questionnaire santé.

Soyez vigilant à ne pas confondre les questionnaires de santé : il en existe un pour le moins de 18 ans et un pour les 18 à 34 ans.

Une fois le dossier complet, il conviendra de le déposer sous pli confidentiel directement au siège du District ou l'envoyer uniquement par voie postale (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :

Commission des Arbitres
District de SAVOIE
90 rue Henri OREILLER
73000 CHAMBERY

Nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible, pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations de début de saison.

Le délai de rigueur est fixé 15 Aout 2026

Le dossier médical doit être envoyé par l'arbitre au district alors que la demande de licence est à faire par le club d'appartenance via footclubs.

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour être désigné.

Pour information, la demande de licence doit être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) avant le 31 août 2026, délai de rigueur.

Important: une fois la demande de licence saisie sur Footclubs, le dossier médical doit être transmis sous 60 jours, à défaut, la licence est supprimée, laquelle devra être saisie à nouveau, entraînant une nouvelle date d'enregistrement, ce qui peut entraîner la non-comptabilisation de l'arbitre au titre du Statut de l'Arbitrage renouvelant dans son club, après le 31 Août 2026. (R.G FFF Art. 33 statut de l'arbitrage).

FORMATION FUTSAL - SAISON 2026 / 2027



À L'ATTENTION DES ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage informe les arbitres qu'une préparation Examen Ligue FUTSAL aura lieu prochainement, en début de saison 2026/2027 sur le mois de septembre 2026

Les conditions :

- Être majeur et âgé de moins de 42 ANS
- Avoir déjà officié en FUTSAL Départemental ou/et Ligue

Il va de soi que les arbitres s'engagent officiellement par courrier/mail pour suivre ce module de préformation FUTSAL.

En attente d'inscription

Le référent de cette formation est : M. Evan BONTRON, coordonnées Tél : 06 40 72 18 72



FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE - SAISON 2026 / 2027



*A l'attention des Présidents de club, dirigeants, éducateurs,
Formation Initiale d'Arbitrage (SAISON 2026 / 2027)*

Retrouvez les dates de formation :

Le samedi 17 octobre et dimanche 18 octobre 2026

Sur le site de CHIGNIN ou LES MARCHES 73800

Le samedi 24 octobre 2026 (séance administrative et examen)

Maison des sports (District de Football de SAVOIE)

Les inscriptions seront à faire en ligne sur le site Internet de la Ligue.

*Les clubs en situation d'infraction vis-à-vis du statut d'arbitrage,
sont donc invités à présenter des candidats(es)*

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'IR2F :

Au 04.72.15.30.21 ou formations@laurafoot.fff.fr

Lien pour l'enregistrement d'inscription de vos candidats(es)

<https://laurafoot.fff.fr/acceuil/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initialesarbitres/>

ARBITRAGE

**ET SI TOI AUSSI, TU DEVENAIS
ARBITRE DE FOOTBALL ?**



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT de l'ARBITRAGE

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du 29 juin 2026

Composition de la commission Statut d'Arbitrage :

Président : M. Daniel DESMARIEUX,

Membres représentant les Arbitres : Mrs Alphonse LOMBARD, Jacky MESTACH, Denis CRESTEE,

Membres représentants des Clubs : Mrs Francis MOREL-BIRON, Yves COLLOMB, Daniel MAILLAND-ROSSET,

TABLEAU ARTICLE 41

Précision de l'Article 41

Nombre d'Arbitres

(Lorsqu'un club a présenté des candidats aux formations FIA et qu'ils ont validés le statut d'Arbitrage)

Il en résulte :

***COUVERTURE EN N+2**

1 Arbitre formé en 2024/2025 par le club et restant à l'arbitrage	et	Compte au statut d'Arbitrage pour 2 arbitres sur la saison 2026/2027
---	----	--

- Ce règlement n'est valable qu'une seule fois par arbitre formé (norme d'application)

(A la demande des clubs concernés) voir votre référent du club via Arbitrage

Les clubs dont les arbitres sont potentiellement concernés sur la saison à venir (2026 – 2027).

CLUBS	CANDIDATS	SAISON 2024 /25
-------	-----------	-----------------

oct-24

AIX LES BAINS	KHAAJOU A	oct-24
LE BOURGET LE LAC	REIGNER M	oct-24
ST BALDOPH	PAROLINI E	oct-24
ST JEAN MAURIENNE	MAAMRI S	oct-24
ST PIERRE SPORT	GINIAUX J	oct-24

CLUBS	CANDIDATS	SAISON 2024 /25
-------	-----------	-----------------

févr-25

DRUMETTAZ MOUXY	BELLIR H	févr-25
CHALLES LES EAUX	LEBRETON POTHIN	févr-25
HAUTE TARENTEISE	LE BOLLOCH L	févr-25
NIVOLET	KHELIL H	févr-25
MONTMELIAN	M BACKE M	févr-25



CLUBS EN INFRACTION au statut d'arbitrage saison 2025 – 2026, District de FOOTBALL de SAVOIE

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage

STATUT SENIORS Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2025-2026) :

Rectificatif (Suite à une erreur d'écriture), le club du F.C. PONT est bien à jour vis-à-vis du Statut d'Arbitrage sur la saison 2025/2026,

Au regard du tableau du statut d'arbitrage (saison 2025/2026). Le club ayant un arbitre stagiaire formé depuis cette saison.

Règlement : Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories seniors avec **6 joueurs mutés autorisés**.

Arbitres Seniors manquants: La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Club	Division Référence	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence LICENCE MUTATIONS Reste : pour la saison 2026/2027
U. O. ALBERTVILLE	D1	2 arbitres +21 ans	1	1	1ère	120 euros	4 mutés
E. F. CHAUTAGNE	D2	1 arbitre +21 ans	0	1	2ème	120 euros	2 mutés
ALBERTVILLE FOOT 73	D4	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
A.S. BARBERAZ	D4	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
CHY SPORT 73	D2	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
ET.S. LE BOURGET LAC	D2	1 arbitre +21 ans	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
A. S. NOVALAISE	D3	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
A.S. MONTAGNY	D4	1 arbitre	0	1	4ème	480 euros	0 mutés

STATUT JEUNES Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2025-2026) :

Règlement : Arbitres Jeunes manquants : La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau régional ou départemental.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec **quatre joueurs mutés autorisés dont 1 mutation hors période**.

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé

*La catégorie U20, elle reste à six joueurs mutés autorisés.

Club	Catégorie	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence LICENCE MUTATIONS Reste : pour la saison 2026/2027
CHY SPORT 73	U20	1 Arbitre Jeune	0	1	2ème	120 euros	4 mutés en moins
F. C. HAUTE TARENTOISE	U17	1 Arbitre Jeune	0	1	1ère	60 euros	2 mutés en moins



SECTION 2- ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Le club qui, pendant les **deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire **non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » **dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.**

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

CLUBS DE DISTRICT POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2025/2026 :

POSSIBILITE LICENCE MUTATION SUPP

CLUBS	N°club	Nombre de Mutés Supp
U.S MODANE	542485	1
J S CHAMBERIENNE	518607	1
F. C NIVOLET	548844	1
FC LAISSAUD	530055	1
C.A. MAURIENNE ST JEAN DE MAURIENNE	541586	1

FORUM - QUESTIONS / REPONSES - STATUT ARBITRAGE



Note aux clubs :

*Si vous avez des questions concernant
Le statut d'arbitrage sur le District de Football de SAVOIE
La commission du Statut d'Arbitrage se chargera de vous répondre au plus vite.*



ANNEXES

- Amendes administratives

